

**Mercredi 10 septembre 2008 - 10h**

**Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée Nationale**

**Mission sur la délimitation des frontières maritimes entre la France et le Canada**

**Extraits de l'intervention du député Annick GIRARDIN.**

« Monsieur le Président,

Mes chers collègues,

La survie de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon dépend de la défense par l'Etat des intérêts de la France dans la région, notamment et à très brève échéance sur le dossier du plateau continental. C'est ce qu'a déclaré d'une même voix l'ensemble des élus et responsables locaux auditionnés par la Mission, qui constituerait selon eux la « dernière chance » de l'archipel sur ce dossier fondamental pour son avenir.

Si le différend sur la zone économique exclusive a dominé la relation franco-canadienne faisant de cet espace maritime un espace de confrontation, le plateau continental étendu devrait être considéré comme un espace de coopération future.

En effet, la zone économique exclusive française, réduite à la portion congrue et enclavée dans la ZEE canadienne, ne suffit pas aujourd'hui à assurer la pérennité économique de Saint-Pierre-et-Miquelon. L'hypothèse de la revendication d'un plateau continental étendu mérite d'être attentivement étudiée, notamment au vu des perspectives qu'il offre en matière d'hydrocarbures et de pêche.

Selon l'analyse de la Mission, qui diverge de la position du ministère des affaires étrangères, la revendication peut en effet être envisagée, la sentence de 1992 ayant explicitement réservé cette possibilité.

Cette revendication traduirait la volonté de l'Etat français de ne pas renoncer à ses droits d'Etat côtier dans la région et de soutenir l'archipel, dont le potentiel, lié à sa proximité avec une région qui connaît un essor économique sans précédent, est malheureusement négligé.

Alors que la population diminue pour s'établir aujourd'hui à 6 125 habitants, les élus de Saint-Pierre-et-Miquelon cherchent unanimement les solutions susceptibles de garantir un avenir économique pour l'archipel.

Les ressources de l'océan Atlantique ont offert à Saint-Pierre et Miquelon un glorieux passé en matière de pêche. Les différends avec le Canada et la raréfaction des espèces ont précipité dans les années 90 le déclin de cette activité. L'archipel doit donc aujourd'hui se tourner vers de nouvelles formes de pêche mais aussi vers de nouvelles zones à exploiter.

Pour satisfaire à la nécessité de diversification des activités, Saint-Pierre et Miquelon s'intéresse également à l'exploitation des hydrocarbures qui recèle un potentiel quasi inexploité jusqu'à présent, excédant les limites de la seule ZEE française. Enfin, si l'insularité confère aux ressources maritimes un rôle prépondérant dans l'économie de l'archipel, ce dernier doit également profiter de sa proximité avec les Provinces atlantiques canadiennes pour partager leur essor, et donc dépasser la confrontation entre la France et le Canada sur la délimitation de leurs zones maritimes respectives.

Je ne reviendrai pas en détail sur la genèse de l'arbitrage. Les deux pays se trouvent à l'époque dans une impasse diplomatique : la France revendique pour Saint-Pierre-et-Miquelon le droit à une ZEE, le Canada lui accordant seulement l'existence d'une mer territoriale.

Le Gouvernement français et le Gouvernement canadien signent donc, le 30 mars 1989, un accord instituant un tribunal d'arbitrage chargé d'établir la délimitation des espaces maritimes entre les deux pays.

La décision du tribunal de New York du 10 juin 1992 reconnaît à Saint-Pierre-et-Miquelon le droit de disposer d'une zone économique de 12 400 km<sup>2</sup> alors que la France réclamait 48 000 km<sup>2</sup>. Cette

zone entoure l'archipel et comprend, en outre, un étroit couloir au sud, long de 200 milles et large de 10 milles. La décision arbitrale délimitant la ZEE française a été vécue à Saint-Pierre-et-Miquelon comme une cuisante défaite et un abandon de l'archipel par l'Etat français.

Je souhaite attirer votre attention sur plusieurs points importants de la décision du tribunal : aux termes de celle-ci, la zone française se trouve fermée au Sud ; la décision est muette sur l'enclavement de Saint-Pierre-et-Miquelon dans les eaux canadienne ; le tribunal a explicitement refusé de se prononcer sur l'extension du plateau continental : tous les juristes auditionnés par la missions s'entendent sur ce point.

La détermination postérieure de la ZEE canadienne a ravivé les rancoeurs fondées sur l'injustice de l'arbitrage, en confirmant l'enclavement de l'archipel dans les eaux canadiennes. La loi sur les océans de 1996 établit ainsi la ZEE canadienne, avec notamment l'Ile de Sable, située à 88 milles des côtes continentales canadiennes, comme point de base à partir duquel est calculée la largeur de la zone économique.

(...)

Saint-Pierre-et-Miquelon entend aujourd'hui dépasser le contentieux relatif à la ZEE. Les conséquences désastreuses de cette décision sur l'économie de l'archipel ont conduit le Gouvernement à développer une stratégie fondée sur son intégration régionale. La Mission considère cependant que la coopération avec le Canada n'a pas à ce jour produit les résultats escomptés et n'a rien apporté pour enrayer le déclin de l'archipel. C'est pourquoi elle propose une solution susceptible d'assurer la survie économique de Saint-Pierre et Miquelon, tout en associant le Canada : la revendication d'un plateau continental étendu. Si la remise en cause de la frontière maritime de 1992 est désormais exclue, l'extension du plateau continental n'a en effet pas été tranchée par la décision arbitrale.

Aux termes de l'article 76 de la Convention de Montego Bay, les États côtiers peuvent étendre leur juridiction au-delà des limites de la zone économique exclusive en fixant la limite de leur plateau continental.

(...)

Afin de revendiquer cette extension, l'État côtier doit d'abord déposer, avant le mois de mai 2009 pour la France, un dossier devant la Commission des limites du plateau continental (CLPC), organisme dépendant des Nations-Unies.

Lors de la dernière réunion des Etats parties à la convention sur le droit de la mer, il a été décidé d'alléger la procédure : le délai de dépôt du dossier peut désormais être respecté en soumettant au secrétaire général un dossier partiel – contenant les données actuellement disponibles - à titre conservatoire.

La revendication serait aujourd'hui l'occasion pour le Gouvernement français de réaffirmer la volonté de l'Etat de préserver ses droits dans la région et de soutenir le développement économique de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon. La Mission souhaite à cet égard rappeler l'attachement de la population comme des élus de l'archipel à cette question ainsi qu'en témoignent les délibérations du conseil territorial et une pétition signée par la quasi totalité des habitants.

Mais cette revendication constitue également un enjeu majeur pour l'avenir de l'archipel puisqu'un plateau continental étendu renouvellerait les perspectives en matière de ressources maritimes pour Saint-Pierre et Miquelon. Enfin, l'absence de revendication avant la date butoir interdirait toute demande française à l'avenir.

Pourtant, les autorités gouvernementales ne semblent pas à ce jour disposées à déposer un dossier devant la CLPC.

Défendant une position ferme et constante, le ministère des Affaires étrangères partage avec les autorités canadiennes la conviction que l'arbitrage de 1992 a définitivement clôt tout débat relatif aux frontières maritimes, interdisant toute revendication d'un plateau continental étendu.

Pour la mission, il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause l'arbitrage de 1992. Cependant, la Mission considère que la sentence de 1992 n'exclut en rien la possibilité de revendication. En outre, hormis le Ministère des Affaires étrangères, les personnes auditionnées par la Mission concluent unanimement qu'une revendication n'est pas dénuée de fondement juridique.

(...)

Si la France revendique un plateau continental étendu dans le prolongement du couloir qui constitue actuellement sa ZEE, la zone située entre la limite de la ZEE française et la limite de la ZEE canadienne pourrait donner lieu à une coopération.

(...)

La première étape vers une extension du plateau continental qui donnerait éventuellement lieu à une gestion concertée avec la partie canadienne consiste à déposer un dossier de demande devant la commission compétente, la CLPC. Celui-ci suppose préalablement une révision de la position gouvernementale qui pourrait faire l'objet d'une concertation interministérielle.

La Mission suggère donc que la France dépose un dossier préliminaire annonçant par ailleurs son intention d'entamer des négociations avec le Canada. Cette démarche permettrait, d'une part de préserver les droits maritimes français et, d'autre part, de convaincre les Canadiens des bonnes intentions françaises. L'allègement de la procédure décidé récemment permet de répondre au souci exprimé par de nombreux interlocuteurs de prendre date sans provoquer un raidissement canadien. Il s'agit de déposer des informations préliminaires sans préjuger des suites qui seront données au dossier. Loin de s'inscrire dans une démarche de confrontation avec le Canada, cette lettre d'intention constitue le préalable nécessaire à l'ouverture des négociations avec nos partenaires canadiens qui, seules, peuvent permettre d'aboutir à une solution équitable et bénéfique pour tous.

Avant de passer aux recommandations de la Mission, permettez-moi quelques remarques.

Michel Paoletti, président du Groupe Outre-Mer au Conseil Economique Social et Environnemental, disait hier lors du forum intitulé « Une ambition pour les Outre-Mers, un enjeu pour l'Europe » que le 21ème siècle serait maritime. C'est le nouvel Eldorado, et seulement 10 % de ses richesses sont connues à l'heure actuelle. Les pays se battent en ce moment pour gagner des kilomètres carrés de mer, et c'est ainsi que l'Australie vient de dépasser la France.

Les molécules, les protéines dont nous aurons besoin, c'est la mer qui nous les fournira. Aucun pays ne négligerait aujourd'hui de faire valoir ses droits maritimes sur une zone qu'elle peut revendiquer, aussi petite fût-elle.

Le Gouvernement souhaite à raison que les Outre-Mers valorisent leurs richesses. Or, la richesse de Saint-Pierre et Miquelon c'est sa zone maritime. Elle doit être défendue.

Aussi, comment pourrait-on comprendre que la France renonce à un nouvel espace dans cette partie du monde, même si cet espace devait être cogéré ?

C'est pourquoi la Mission vous propose...

## **PROPOSITIONS DE LA MISSION D'INFORMATION**

1. Solliciter un **réexamen interministériel de la question de l'extension du plateau continental** de Saint-Pierre-et-Miquelon, tirant les conséquences de l'adaptation de la procédure décidée lors de la dernière réunion des Etats parties à la Convention sur le droit de la mer ;
2. Demander au Gouvernement de **transmettre, avant mai 2009, au secrétaire général de la commission des limites du plateau continental une lettre d'intention** comportant les éléments préliminaires nécessaires au dépôt ultérieur d'un dossier d'extension du plateau continental ;
3. Accompanyer cette lettre d'une **démarche auprès des autorités canadiennes afin de solliciter l'ouverture de négociations** sur, d'une part, la gestion d'une éventuelle zone maritime commune,

et d'autre part, l'intégration économique de l'archipel dans la région ;

4. Proposer aux responsables canadiens la **réalisation d'études scientifiques conjointes** afin de collecter des données sur les ressources maritimes ;

Enfin, il me semble important que ces propositions rencontrent le plus grand écho parmi nos collègues et le Gouvernement, et c'est à ce titre que j'invite notre Président à se saisir de ce dossier et de soutenir nos propositions auprès du Ministre des Affaires étrangères et du Premier Ministre. »

Annick GIRARDIN  
Député de Saint-Pierre et Miquelon